

Commune de Mézières-sous-Lavardin

**Extrait du registre des arrêtés du maire du 14 février 2022
N° 2022/8**

Arrêté de réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ASTR, 152 rue Etienne Falconet, 72100 Le Mans du 21 février au 06 mars 2022 ;

Considérant des travaux dans le cadre de déploiement de la fibre optique avec la pose de boîtier fibre optique sur poteaux déjà existant et raccordement client au lieu-dit « La Goutte d'Or ».

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrêté

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, chantier mobile, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Interdiction ou Restrictions de circulation

Au droit du chantier, chantier mobile, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- le **dépassement** de véhicule sera **interdit**,
- la **vitesse** sera **limitée**
- la **chaussée** sera **rétrécie** ;
- la circulation sera réglementée au moyen **d'alternat manuel** ou feux selon la visibilité

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ASTR, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du 21 février au 06 mars 2022

Fait à **Mézières sous Lavardin**,
Le 14 février 2022,

Le Maire,
Killian TRUCAS

